



# aric

SIEGE SOCIAL :

B.P. 55 – 26 rue du Goulet  
93302 Aubervilliers Cedex  
Tél. : (33) 01 43 52 37 00  
Fax : (33) 01 43 52 78 63  
Email : commercial@aric-sa.fr

SERVICES COMMERCIAUX :

6 rue du Stade Sauvanet  
77990 Le Mesnil Amelot  
Tél. : (33) 01 60 54 50 50  
Fax : (33) 01 60 54 62 82

## DECLARATION UE DE CONFORMITE



Produit : **ALIMENTATION LED 30W 24V DC**

Fabricant / Mandataire :

**ARIC**  
26 rue du Goulet  
93300 AUBERVILLIERS

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

<u>Modèle</u> :	<u>Type</u> :	<u>Code</u> :
ALIMENTATION LED 30W 24V DC	SLT30-24VLG-E	0632

L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable :

### Directive Basse Tension 2006/95/CE

- **EN 61347-2-13:2006** : Appareillages de lampes - Partie 2-13: Exigences particulières pour les appareillages électroniques alimentés en courant continu ou alternatif pour les modules de DEL
- **EN 61347-1:2008 + A1:2011** : Appareillages de lampes - Partie 1: Prescriptions générales et prescriptions de sécurité
- **EN 62493:2010** : Evaluation d'un équipement d'éclairage relativement à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques

### Directive de Compatibilité Electromagnétique 2004/108/CE

- **EN 55015:2006 + A1:2007 + A2:2009** : Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues
- **EN 61547:2009** Equipements pour l'éclairage à usage général - Exigences concernant l'immunité CEM
- **EN 61000-3-2:2006 + A1:2009 + A2:2009** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2: Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils  $\leq 16$  A par phase)
- **EN 61000-3-3:2008** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3: Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné  $\leq 16$  A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel

Signé par et au nom de : le 11 Décembre 2014 à Aubervilliers  
Patrice DARMAGNAC  
Directeur Technique